



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-3 à L. 212-11, R. 212-26 à R. 212-48,

VU l'arrêté interpréfectoral n°99-007 du 13 janvier 1999, fixant le périmètre d'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce,

VU l'arrêté préfectoral n°13-233 du 29 octobre 2013 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés,

VU les arrêtés préfectoraux du 6 octobre 2014, du 26 novembre 2014, du 15 septembre 2015, du 8 mars 2016 et du 16 février 2018 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés,

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2018 portant création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 septembre 2018,

VU la délibération du Comité syndical du SIARCE du 5 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil régional Centre-val de Loire du 16 mars 2018,

VU les propositions de modifications de la composition de la Commission Locale de l'eau portées à la connaissance du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, structure porteuse du SAGE,

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission locale de l'eau se compose de 77 membres répartis en trois collèges comme suit :

- 39 membres pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 20 membres pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 18 membres pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les trois collèges sont représentés de la manière suivante :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)

a) représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France

- M. Gérard HEBERT, Conseiller régional.

b) représentants du Conseil Régional du Centre-Val de Loire

- Mme Michelle RIVET, Vice-présidente,
- M. Christian DUMAS, Conseiller régional.

c) représentants des Conseils Départementaux

d'Eure-et-Loir :

- Mme Delphine BRETON, Conseillère départementale de Voves,
- M. Joël BILLARD, Conseiller départemental de Châteaudun.

de Loir-et-Cher :

- Mme Maryse PERSILLARD, Conseillère départementale de la Beauce.

du Loiret :

- M. Christian BOURILLON, Conseiller départemental de Montargis,
- M. Michel GUERIN, Conseiller départemental de Malesherbes,
- M. Pascal GUDIN, Conseiller départemental de Meung-sur-Loire.

de Seine-et-Marne :

- M. Yves JAUNAUX, Conseiller départemental de Coulommiers.

des Yvelines :

- M. Xavier CARIS, Conseiller départemental de Rambouillet.

de l'Essonne :

- Mme Brigitte VERMILLET, Conseillère départementale de Savigny-sur-Orge.

d) représentants des communes

d'Eure-et-Loir :

- M. Michel PREVEAUX, Maire de Gellainville,
- M. Jean-François PICHERY, Maire de Houx,
- M. Hugues ROBERT, Maire de Loigny-la-Bataille,
- M. Dominique IMBAULT, Maire de Villiers-Saint-Orien.

de Loir-et-Cher :

- M. François COCHET, Maire de Villeromain,
- Mme Annette GARNIER, Maire de Faye.

du Loiret :

- M. Bruno VIVIER, Maire de Charsonville,
- M. Joël FACY, Adjoint au Maire de Mignerette,
- M. James BRUNEAU, Maire de Sermaises,
- M. Christian BARRIER, Maire de Nancray-sur-Rimarde,
- M. Francis PERON, Maire de Bouzonville-aux-Bois,
- M. Jacques CEVOST, Adjoint au Maire de Vitry-aux-Loges.

de Seine-et-Marne :

- M. Hugues MONCEL, Maire de Beaumont-du-Gâtinais.

des Yvelines :

- M. Jean-Claude HUSSON, Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

de l'Essonne :

- M. Jean PERTHUIS, Maire de Valpuiseaux,
- Mme Geneviève COLOT, Maire de Saint-Cyr sur Dourdan,
- M. Jacques JOFFROY, Maire de Chevannes.

e) représentants des établissements publics locaux et de coopération intercommunale

de la région Centre-Val de Loire :

- M. Gérard MALBO, membre de l'Etablissement public Loire.

de la région Ile-de-France :

- M. Nicolas BONNET-OULADJ, membre de l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

d'Eure-et-Loir :

- M. Marc LANGE, membre de la Communauté de Communes Coeur de Beauce.

de Loir-et-Cher :

- M. Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois.

du Loiret :

- M. Christian CHARPENTIER, Vice-président de l'EPAGE du Bassin du Loing,
- Mme Monique BÉVIÈRE, Présidente du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

de Seine-et-Marne :

- M. Alain RENAULT, Président de la Commission Environnement du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

de l'Essonne :

- M. Pascal FOURNIER, Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,
- M. Daniel CIRET, Président du Syndicat Intercommunal Vallée de la Haute-Juine.

des Yvelines :

- M. Frédéric DOUBROFF, membre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

2°) Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (20 membres)**a) représentants des Chambres d'Agriculture :**

- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France ou son représentant.

b) représentants des Associations des irrigants :

- Monsieur le Président de l'Association des irrigants d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants du Loiret ou son représentant.

c) représentants des Organismes Uniques de Gestion Collective des prélèvements pour l'irrigation (OUGC) :

- Monsieur le Président de l'OUGC Beauce centrale du Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'OUGC Fusain et Beauce centrale de Seine-et-Marne ou son représentant.

d) représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France ou son représentant.

e) représentant des Associations de riverains :

- Monsieur le Président Association Mauves Vivantes ou son représentant.

f) représentants des Fédérations d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques :

- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations des associations départementales agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre-Val de Loire et Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Essonne ou son représentant.

g) représentants des Associations de protection de l'Environnement :

- Monsieur le Président de France Nature Environnement Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Ile-de-France Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Eure-et-Loir Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Essonne Nature ou son représentant.

h) Associations des consommateurs :

- Monsieur le Président d'UFC Que Choisir ou son représentant,
- Monsieur le Président de Consommation Logement Cadre de Vie Essonne ou son représentant,

3°) Collège de l'Etat et de ses établissements publics (18 membres)

- M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ou son représentant,
- M. le Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin ou son représentant,
- M. le Directeur régional Centre-Val de Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,
- M. le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Mme la Directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

Article 2 : Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau autre que les représentants de l'État est fixé à six ans et expire le 29 octobre 2019.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les membres obéissent aux règles de fonctionnement suivantes :

- en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat ;
- en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret. La liste complète des membres de la commission est consultable sur le site internet du SAGE Beauce à l'adresse suivante : <http://www.sage-beauce.fr> ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

04 MARS 2019

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- recours gracieux adressé à :

M. Le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.